

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE CORSE

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU CAP CORSE****DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°2026_01_0006****OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF (BP)****Date de Convocation : 21/01/2026 Date d’Affichage : 21/01/2026****Nombre de conseillers communautaires***En exercice : 37 - Présents : 20 - Pouvoirs : 1**Votants : 20 - Absents : 17**Pour : 20 - Contre : 0 - Abstentions : 0*

L’an deux mil vingt-six, le vingt-huit janvier à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents : BACCARELLI Dominique ; BONCOMPAGNI Mireille ; BURRONI Alain ; CATONI Catherine ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; GIROLAMI ép. GUELFY Paulette ; GRAZIANI Marie-Hélène ; MAZOTTI Francis ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PATRIZI Marie-Ange ; PIERALLI Marie-José ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; SANGUINETTI Patrick ; SANTUCCI Anne-Laure ; SIMONETTI Mélanie ; VILLORESI Raphael ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir : FANTOZZI Jean-Michel a donné pouvoir à Anne-Laure SANTUCCI

Etaient absents : ALBERTINI Laurent ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; CHOLET-ALLEGRIINI Thierry ; DAMIANI Marcel ; DOMINICI Jean-Marie ; DOUMAS Gerald ; ESPOSITO Nathalie ; GIORGI Anaïs ; GIULIANI Jean-Alfred ; GUILLERM Bernard ; LABADIE Julia ; MICHELI Thomas ; MORGANTI Jean-Toussaint ; PERETTI Michel ; RIMATTEI Pierre ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIERS Christian.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu’un EPCI peut voter l’ouverture anticipée des dépenses d’investissement, avant le vote du BP 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l’exercice précédent.

Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d’annuité budgétaire, considérant que la fongibilité des crédits d’investissement s’arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP 2026.

L’article L.1612-1 du CGCT prévoit que jusqu’au vote du budget primitif (BP), l’ordonnateur (Président) peut, sur autorisation de l’assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.

Le montant éligible à prendre en compte correspond donc à :

1. La somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif N-1 (BP), des budgets supplémentaires (BS) et des décisions modificatives (DM) prises au cours de l'année écoulée ;
2. Déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT) ;
3. Avant application d'un ratio maximal autorisé de 25%.

Chapitre	Article	Fonction	Montant des dépenses nouvelles 2026
20	2031	68	4 000,00
	2031	588	35 000,00
	2031	731	35 000,00
	2031	7212	20 250,00
	2031	020	30 000,00
TOTAL			124 250,00
204	20422	515	115 000,00
	2041413	61	10 000,00
TOTAL			125 000,00
21	2158	7212	40 000,00
	2158	731	4 217,58
	2181	020	5 000,00
	215738	7212	13 000,00
	21838	020	5 000,00
	215731	7212	68 000,00
	215731	311	40 000,00
TOTAL			175 217,58
23	2312	020	28 000,00
	2312	76	30 000,00
	2312	588	137 500,00
	2312	7212	145 000,00
	2312	731	270 000,00
	2317	322	2 000,00
TOTAL			612 500,00

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2026 lors de son adoption.

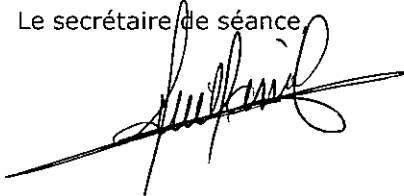
Vu les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Oui l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

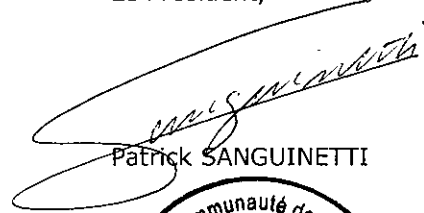
- **D'APPROUVER** l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement avant vote du BP 2026 de la communauté de communes du Cap Corse telle que rédigée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à accomplir tous actes nécessaires à la présente délibération.

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président,



Patrick SANGUINETTI



Envoyé en préfecture le 03/02/2026

Reçu en préfecture le 03/02/2026

Publié le



ID : 02B-200042943-20260128-2026_01_006-DE